

MSDRO 21 P26

Didactique du droit II

**Le droit et l'anthropocène : l'éducation
à la durabilité par l'enseignement du
droit**

L'anthropocène et la durabilité

L'anthropocène

D'un concept géologique ...

= une nouvelle ère géologique
caractérisée par le fait que l'humanité est
la force principale capable de modifier le
système terre (Crutzen)

... à un concept des sciences
humaines utile pour repenser le droit

= la fin de la distinction nature-culture
pour une nouvelle compréhension du
monde et de notre manière de l'habiter

- en tenant compte des dimensions
dépassant la seule humanité
- en tenant compte d'une situation de
crise, voire d'un point de non-retour
- en tenant compte de la complexité et
de l'interdisciplinarité des problèmes

L'anthropocène en sciences humaines

Une définition de ce concept pour les sciences humaines et sociales à l'aide de quelques textes fondamentaux (digérés et reformulés par ChatGPT) :

« Dans les sciences humaines et sociales, le concept d'anthropocène est utilisé pour penser les conséquences culturelles, politiques et sociales de l'emprise humaine sur la Terre, en particulier face aux crises écologiques contemporaines.

Il sert à interroger les récits de modernité, les rapports de pouvoir, les formes de vie et de responsabilité à l'ère où les activités humaines modifient profondément les conditions de vie sur la planète. »

L'anthropocène et le droit

Le droit au défi de l'anthropocène

Mercredi 2 avril 2025



▶ Écouter 59 min

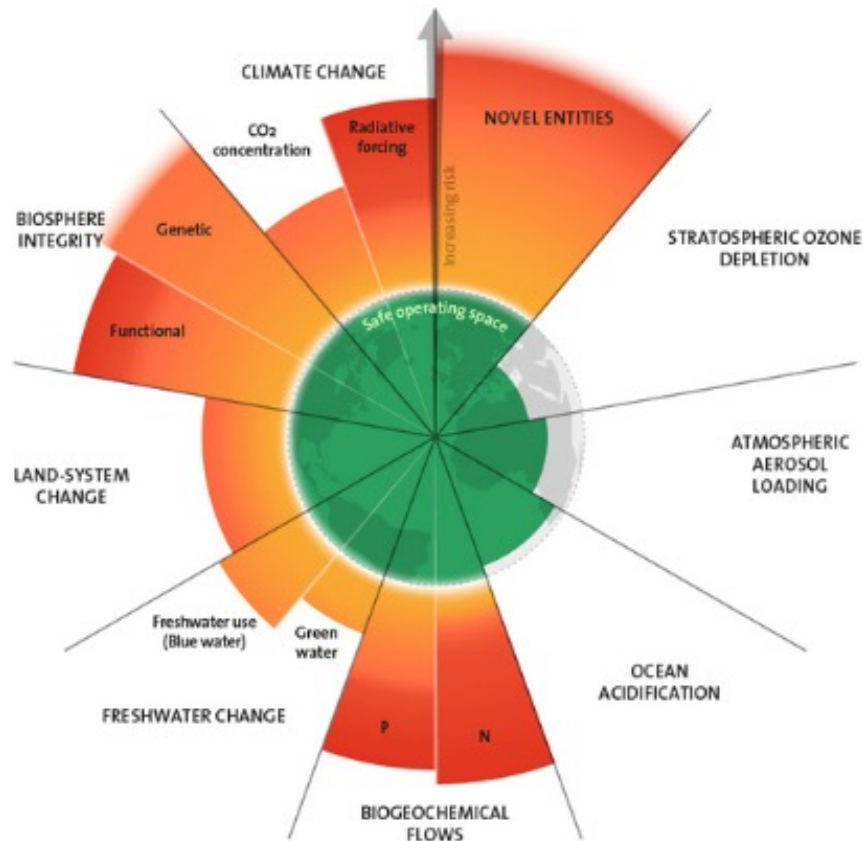
« Ce concept nous oblige à penser le droit de manière très globale

- pour ne plus se contenter d'étudier la règle actuelle pour l'appliquer
- mais pour
- se demander pourquoi la règle a existé
 - analyser ce que la règle a provoqué
 - réfléchir aux causalités juridiques des résultats scientifiques avérés de l'impact des activités humaines sur la planète
 - s'interroger sur la manière dont on a produit le droit. »

Prof. Mathilde Hautereau-Boutonnet

« Ces questionnements devraient permettre réfléchir à la légitimité de l'ordre juridique lui-même dans les rôles qu'il a dévolu à l'Etat, aux entreprises et aux individus. »

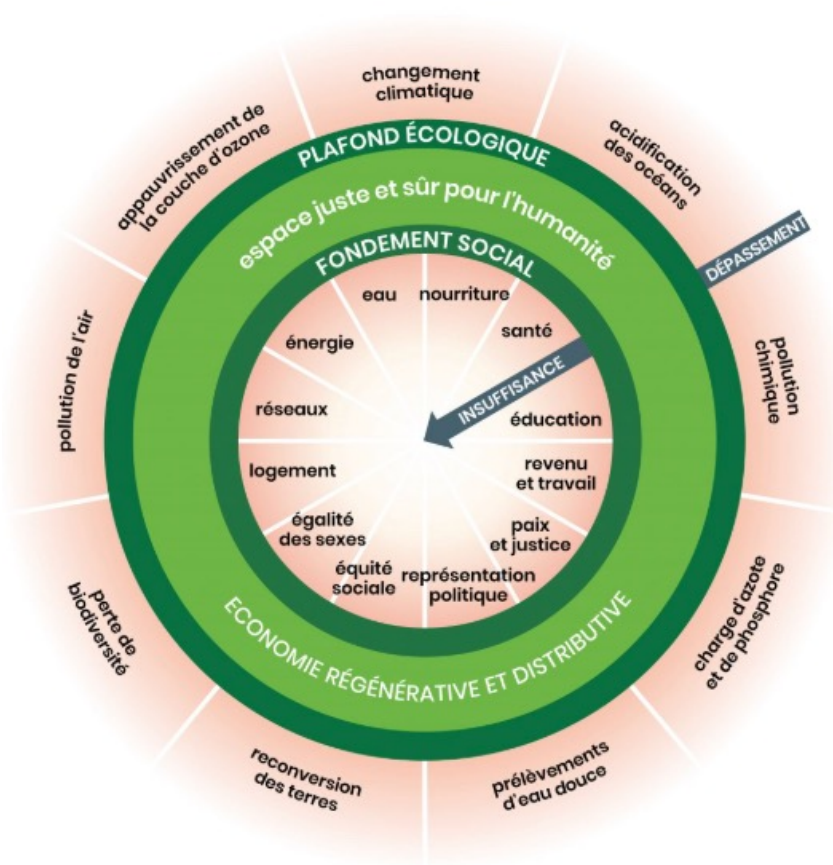
Prof. Laurent Fonbaustier



9 boundaries assessed,
6 crossed

Les 9 limites planétaires de Rockström, de l'Université de Stockholm
(<https://www.stockholmresilience.org/research/planetary-boundaries.html>, consulté le 20.03.2026)

Le modèle économique du donut de Kate Raworth



La théorie du Donut, proposée par l'économiste anglaise Kate Raworth, réinvente notre modèle de développement centré sur la croissance par un objectif de **prospérité équilibrée**.

Cette théorie se présente sous la forme d'un Donut car elle représente deux limites fondamentales : un **plancher social** qui empêche les individus de tomber dans différentes formes de précarité et un **plafond écologique** qui assure les conditions de vie sur terre.

Le Donut définit ainsi l'espace de viabilité dans lequel nous devons évoluer : un **espace écologiquement sûr et socialement juste** où se déploie une **prospérité équilibrée**.

(<https://donut.brussels/kesako/>, consulté le 20.03.2026)

La durabilité « forte »

« Le terme “durabilité” désigne un fonctionnement des sociétés humaines, en particulier dans leur relation à l’environnement naturel, qui assure leur stabilité à long terme et rend possible l’épanouissement humain au travers des générations.

Cela implique de maintenir l’impact des activités humaines dans les limites écologiques de la planète, tout en assurant les besoins fondamentaux de toutes et tous et en favorisant l’équité dans toutes ses dimensions. »

([Centre de compétences en durabilité de l’Unil](#))

« Forte », car priorité du respect des limites des écosystèmes planétaires et du principe de justice sociale par rapport aux gains économiques.

L'anthropocène et la durabilité dans le droit suisse

Réflexion individuelle : quelle « durabilité » dans l'ordre juridique suisse ?

Prenez connaissance du document présentant l'intégration de la notion de « durabilité » dans notre Constitution fédérale.

En fonction des informations présentées dans ce document et en consultant notre Constitution fédérale dans le RS en ligne, déterminez les caractéristiques principales de la notion de durabilité selon notre Constitution.

Réflexion individuelle : quelle « durabilité » dans l'ordre juridique suisse ?

les constats des étudiant-e-s :

- conception de la durabilité qui insiste sur les aspects 'écologiques'
- renouvellement des ressources naturelles

Mais aussi :

- notion d'équité
- vise le bien-être des plus faibles
- des relations inter-générationnelles
- promotion de la paix
- but d'indépendance et de sécurité

⇒ durabilité dans des dimensions de justice sociale et de responsabilité

+ Commentaire Aubert-Mahou

⇒ insiste aussi sur les
↳ aspects économiques
↳ aspects sociaux

La durabilité dans la Constitution fédérale

Constitution fédérale de la Confédération suisse

du 18 avril 1999 (État le 3 mars 2024)

Préambule

Au nom de Dieu Tout-Puissant!
Le peuple et les cantons suisses,
conscients de leur responsabilité envers la Création,

conscients des acquis communs et de leur devoir d'assumer leurs responsabilités
envers les générations futures,

Art. 2 But

² Elle favorise la prospérité commune, le développement durable, la cohésion interne
et la diversité culturelle du pays.

⁴ Elle s'engage en faveur de la conservation durable des ressources naturelles et en
faveur d'un ordre international juste et pacifique.

Art. 73 Développement durable

La Confédération et les cantons œuvrent à l'établissement d'un équilibre durable
entre la nature, en particulier sa capacité de renouvellement, et son utilisation par
l'être humain.

Art. 73 Développement durable

La Confédération et les cantons œuvrent à l'établissement d'un équilibre durable entre la nature, en particulier sa capacité de renouvellement, et son utilisation par l'être humain.

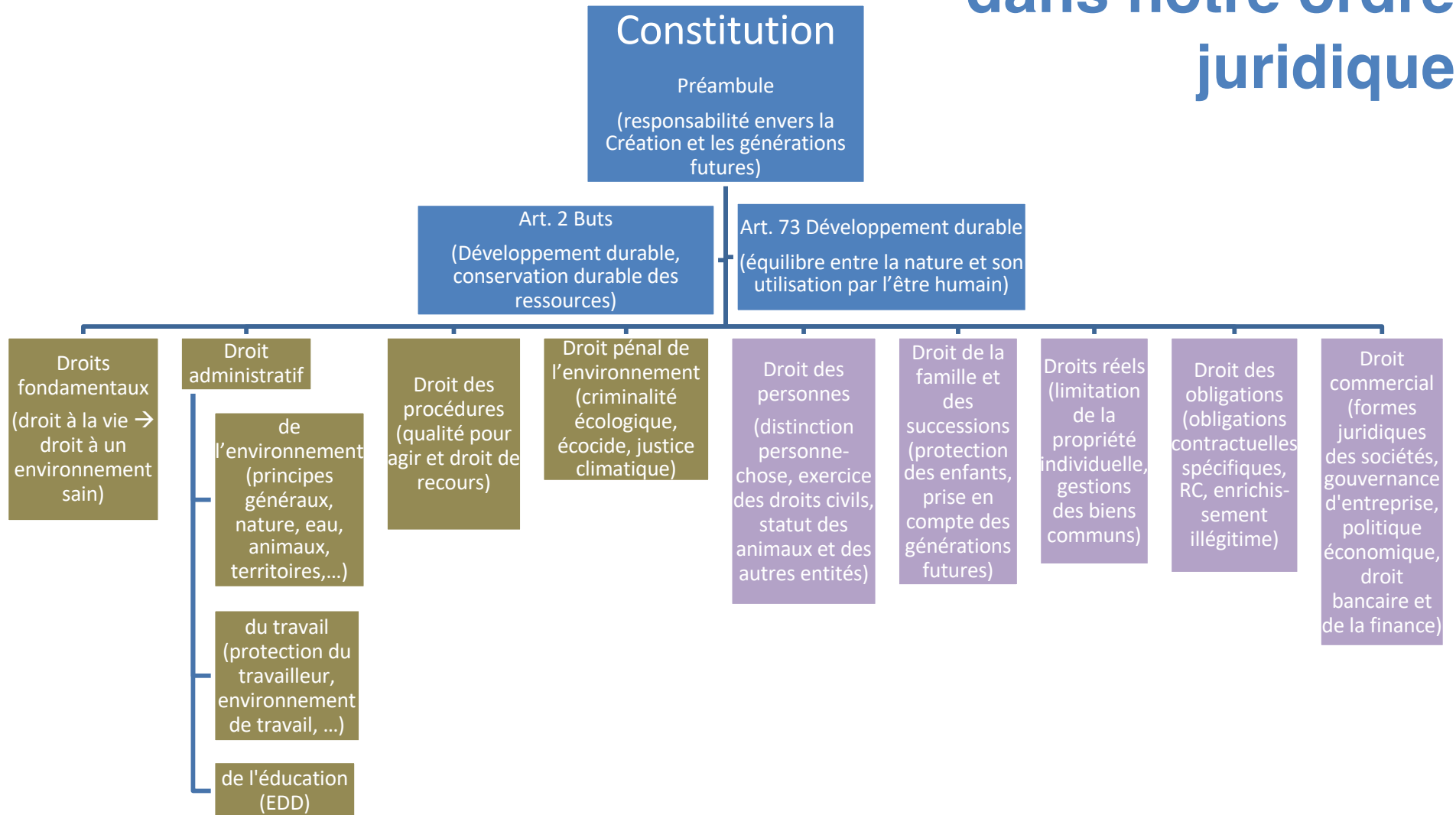
**La durabilité
« forte » dans
notre
Constitution ?**

Jean-François Aubert et Pascal Mahon :

- établir un équilibre entre la protection de l'environnement et de la nature et les besoins de l'être humain
- mettre l'accent sur la capacité de la nature à renouveler elle-même ses ressources
- satisfaire les besoins des générations présentes sans compromettre ceux des générations futures
- englober les dimensions économique et sociale : préserver le développement et l'efficacité économiques ainsi que la solidarité sociale



La durabilité dans notre ordre juridique



Pour promouvoir une durabilité forte, faut-il changer fondamentalement notre ordre juridique ou suffit-il de l'amender ?

Notre ordre juridique actuel permet-il de mettre en œuvre d'autres systèmes économiques plus respectueux de notre planète (économie du donut, économie participative, économie circulaire, économie de la décroissance, ...) ?

Répondez à quelques questions (oui/non) sur le questionnaire en ligne :

<https://forms.office.com/e/EU9RMxwQ6K?origin=lpr>
Link



1. L'ordre juridique suisse permet-il de défendre une durabilité forte ? (notre ordre juridique est-il compatible avec une **durabilité forte** ?) (0 point)

- Oui 7
- Non 6

2. L'ordre juridique suisse permet-il la mise en place d'une économie sur le modèle du Donut ? (notre ordre juridique est-il compatible avec une **économie sur le modèle du Donut** ?) (0 point)

3. L'ordre juridique suisse permet-il la mise en place d'une économie participative et démocratique ? (notre ordre juridique est-il compatible avec une **économie participative et démocratique** ?) (0 point)

- Oui 8
- Non 5

- Oui 10
- Non 3

4. L'ordre juridique suisse permet-il la mise en place d'une économie circulaire ? (notre ordre juridique est-il compatible avec une **économie circulaire** ?) (0 point)

- Oui 9
- Non 4

5. L'ordre juridique suisse permet-il la mise en place d'une économie sans but lucratif ? (notre ordre juridique est-il compatible avec une **économie sans but lucratif** ?) (0 point)

6. L'ordre juridique suisse permet-il la mise en place d'une économie de la décroissance ? (notre ordre juridique est-il compatible avec une **économie de la décroissance** ?) (0 point)

- Oui 3
- Non 10

- Oui 3
- Non 10

Les arguments faisant confiance à notre ordre juridique

- Les principes de base de la durabilité sont déjà présents (développement durable, principes du droit de l'environnement, droits fondamentaux,...).
- Il suffit de modifier les lois existantes pour être plus strict, plus clair, plus exigeant.
- On peut augmenter les sanctions et créer de nouvelles incitations (amendes, taxes, subventions, ...).
- On peut créer de nouvelles lois pour assurer la transition énergétique et renforcer la lutte pour le respect des limites planétaires dans la ligne de ce qui a déjà été fait.
- On peut mieux cadrer les lobbies et leur influence sur le système politique pour équilibrer les forces en présence.

Les arguments plaidant pour une refonte de notre ordre juridique

- Les nouvelles lois prennent trop de temps pour être mises en place; ce sera trop tard.
- Une refonte du système au niveau mondial est indispensable pour avoir les effets escomptés.
- L'ordre juridique est trop fragmenté alors que la problématique est transversale et nécessite une approche globale.
- Certains principes ne sont pas viables : le développement durable n'est plus possible, le principe du pollueur-payeur n'empêche pas la pollution,... Il faut changer de système pour passer à une durabilité « forte ».
- Un changement culturel et politique est nécessaire pour abandonner la logique productiviste; l'ordre juridique devrait donc refléter ce changement de paradigme (changer les valeurs, la hiérarchie des droits, les acteurs, les buts, les institutions juridiques, le système de financement prévu le droit,...)

L'éducation à la durabilité et l'éducation à la durabilité en droit

Éduquer à la durabilité: de quoi parle-t-on?

L'éducation en vue d'un développement durable (EDD) a émergé dans le système éducatif romand dans le cadre de la Décennie EDD promulguée par l'UNESCO (2005-2014). La conception de l'EDD a depuis évolué et continue d'être discutée, en fonction de l'évolution du discours scientifique et des pratiques en classe. Cet article présente un aperçu et un regard possible sur ce que peut être cette «éducation à...», qui prend aujourd'hui parfois d'autres noms, comme «éduquer à la durabilité». Il cherche d'une part à clarifier la distinction entre développement durable et durabilité, d'autre part à faire ressortir les caractéristiques d'une éducation à la durabilité.

5 axes pour enseigner la durabilité et leur traduction possible en droit

1. Recréer un lien au monde
*repérer ce qui vaut la peine d'être protégé
par le droit*
2. Comprendre le monde et son
évolution
*identifier la complexité des enjeux
environnementaux à traiter juridiquement*
3. Questionner le monde, ses cadres
de référence et notre façon d'y vivre
*questionner l'ordre juridique en tenant
compte de notre entrée en anthropocène*
4. Réimaginer le monde et penser le
changement
*modifier ou créer de nouvelles institutions
juridiques pour imaginer un autre futur*
5. Agir au sein du monde et participer à
sa transformation
*collaborer pour concrétiser un projet en
droit au sein de la classe ou de l'école*

Enseignement orienté durabilité « faible »

- Anthropocentrisme
- Non priorisation des enjeux socio-environnementaux
- Continuité structurelle
- Réflexion autour de types de changements peu transformatifs
- Accent sur l'exercice d'un agir émancipateur peu marqué

Enseignement orienté durabilité « forte »

- Biocentrisme
- Priorisation des enjeux socio-environnementaux
- Remise en discussion des modèles socio-économique et juridique dominants
- Réflexion autour de types de changements très transformatifs
- Accent marqué sur l'exercice d'un agir émancipateur

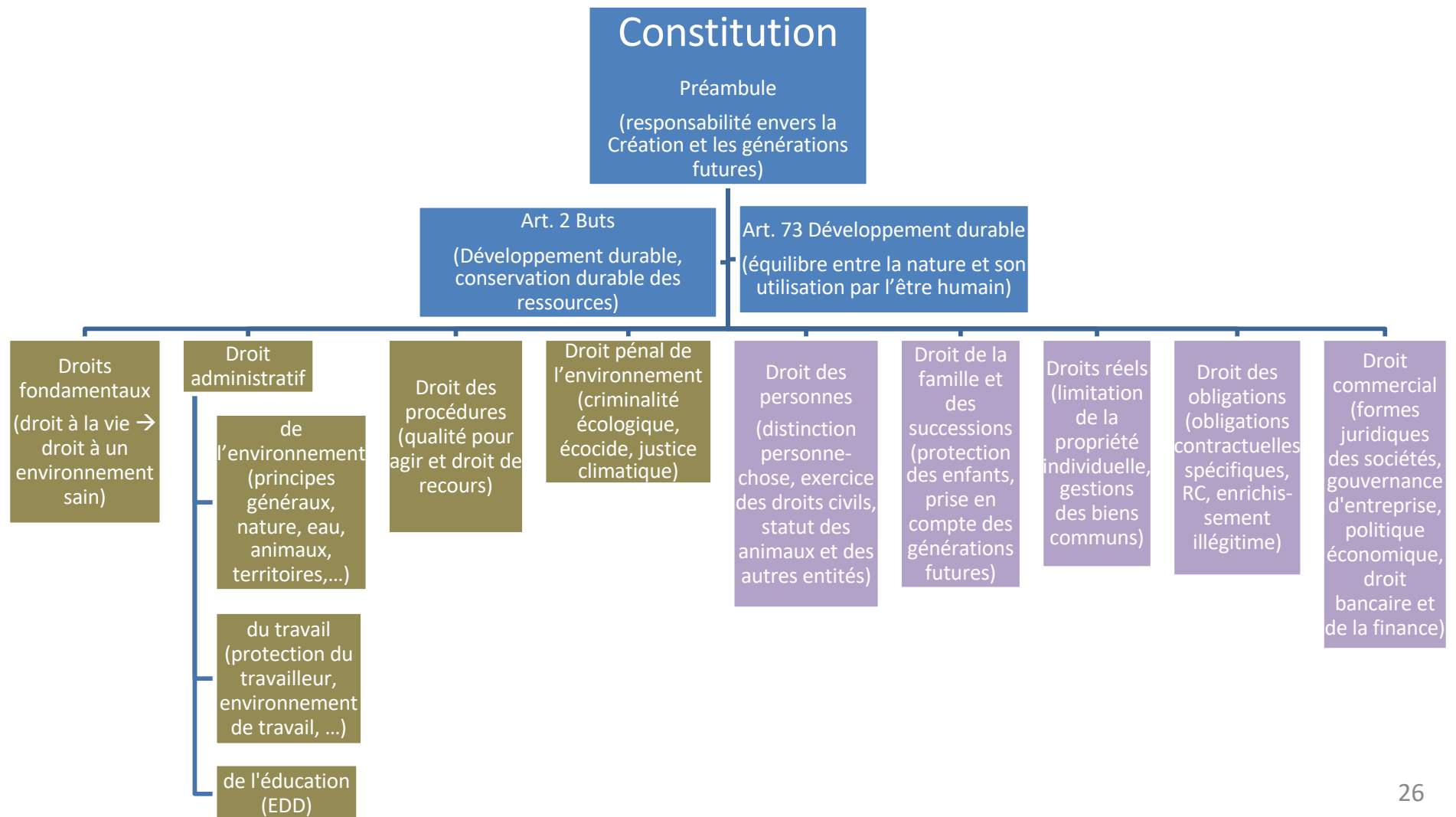
Éduquer à la durabilité: de quoi parle-t-on ?

Approches pédagogiques

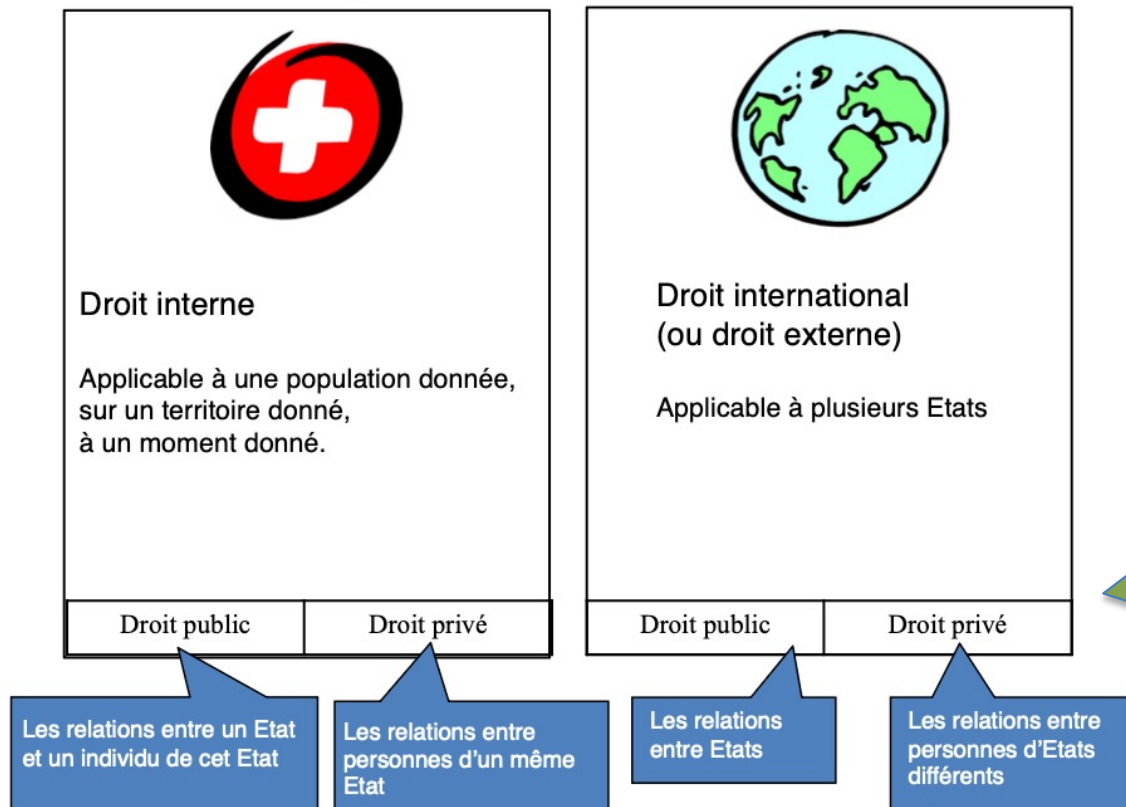
Est-ce que mon cours mobilise une «pédagogie puissante»: active, collaborative et participative; orientées à la construction d'un savoir collectif autour de pistes de solution qui répondent aux enjeux de durabilité; permettant l'exercice de l'action, en lien avec la société; favorisant une attention au monde et un travail avec les sens et le sensible complémentaire au cognitif; ouvrant sur l'interdisciplinarité et la prise en compte de savoirs vernaculaires, par ex. du monde professionnel.

P.ex. pédagogie du projet, *outdoor education*, pédagogie expé-
rientielle, démarche d'enquête ...

Des institutions juridiques à questionner à l'aune de l'anthropocène et à enseigner dans une perspective d'éducation à la durabilité



La distinction entre droit public et droit privé



Et si cette distinction issue du droit romain devait être repensée pour tenir compte des relations entre les habitants de la terre et leur planète ?

La distinction entre les personnes et les choses



Suisse Publié le 18 septembre 2020 à 12:55 Partager

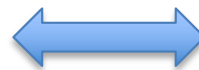
Et si le Rhône, pour se défendre, devenait une personnalité juridique?



Le Rhône à Varen. - [Keystone - Leandre Duggan]

Et si cette vision binaire issue du droit romain devait être repensée pour mieux tenir compte de l'importance de notre environnement ?

Sujet de droits



Objet des droits

La protection des droits humains : du droit à la vie au nouveau droit à un environnement sain et durable



Et si les droits humains devaient être repensés pour mieux intégrer les non-humains et dépasser une conception trop anthropocentrée du droit ?

28 juillet 2022

Climat et environnement



L'Assemblée générale des Nations Unies a adopté ce jeudi une résolution historique déclarant que l'accès à un environnement propre, sain et durable est un droit humain universel.

La notion de propriété individuelle et la gestion des biens communs

Et si la notion de propriété devait être repensée pour mieux gérer les biens individuels et communs de notre planète ?

Livre quatrième: Des droits réels

Première partie: De la propriété

Titre dix-huitième: Dispositions générales

Art. 641

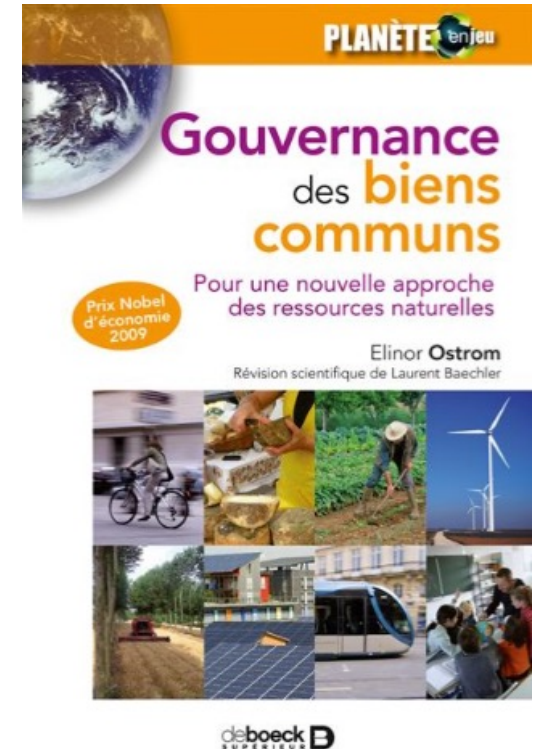
A. Éléments du droit de propriété
I. En général⁵³⁰

¹ Le propriétaire d'une chose a le droit d'en disposer librement, dans les limites de la loi.

² Il peut la revendiquer contre quiconque la détient sans droit et repousser toute usurpation.

La propriété implique la maîtrise totale et exclusive de la chose, soit le droit (641 I CC) :

- d'en user (s'en servir)
- d'en jouir (d'en percevoir les fruits)
- d'en disposer (matériellement ou juridiquement)



La gouvernance et la responsabilité des entreprises

► Le Conseil fédéral ► Département: DFJP ► Office fédéral de la justice OFJ

Page d'accueil Plan du site Contact

 Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Office fédéral de la justice OFJ

Actualité	Etat & Citoyen	Société	Economie	Sécurité	Publications & services	L'OFJ	
▼	▼	▼	▼	▼	▼	▼	

Page d'accueil > Economie > Projets législatifs en cours > Gestion durable des entreprises – mieux protéger l'être humain et l'environnement

Gestion durable des entreprises –
mieux protéger l'être humain et
l'environnement

Et si ... ?

<https://www.bj.admin.ch/bj/fr/home/wirtschaft/gesetzgebung/verantwortungsvolle-unternehmen.html>

Problématiser l'enseignement du droit pour aborder les questions de durabilité

Un monde problématique (M. Fabre)

Les questions socialement vives (QSV) sont des questions interrogent les fondements de nos sociétés (cf. les questions précédentes).

Ces QSV deviennent récurrentes permettent de qualifier notre monde actuel de « **problématique** ».

D'où le rôle de l'enseignement :
comment préparer les élèves à ce monde problématique ?

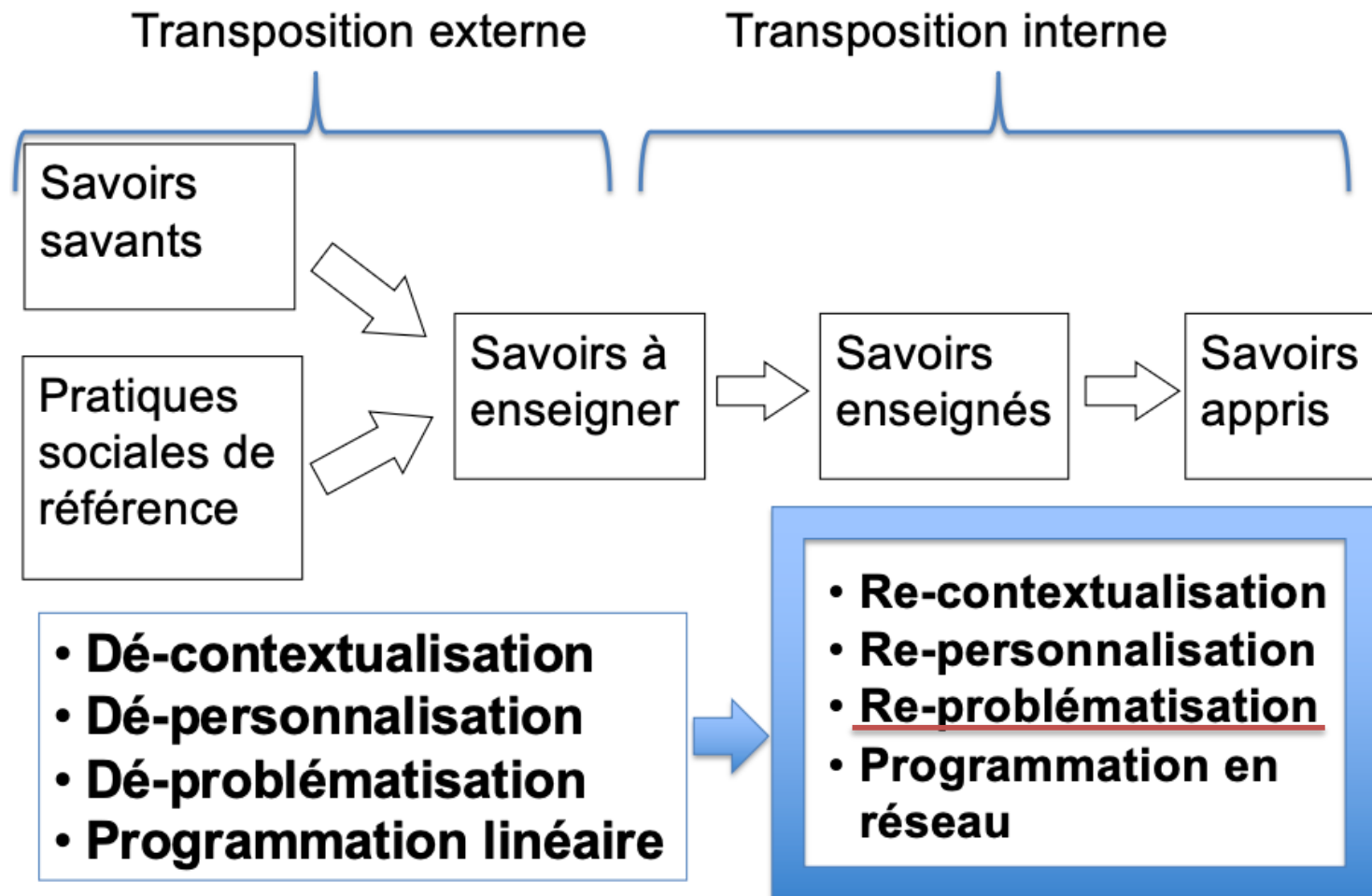
MICHEL FABRE ET CÉLINE CHAUVIGNÉ

**Vous avez dit éco-citoyenneté?
Repères pour une éducation au politique**

Paru en avril 2025

Le Bord de l'eau

La transposition didactique : un travail constant de l'enseignant



Le droit n'existe que pour résoudre des problèmes !

On peut donc :

- chercher/comprendre/appliquer des règles légales pour résoudre des problèmes (cf. la résolution de cas classique)
- créer/critiquer/modifier des institutions juridiques pour résoudre des problèmes



élaborer des séquences d'enseignement basée sur la résolution de problèmes pour appréhender des concepts juridiques

**Des problèmes
en droit :
une évidence !**

Problématiser l'enseignement du droit

1. Déterminer un concept / une notion juridique à apprendre
2. Faire émerger les représentations des élèves concernant ce concept
3. Formuler un objectif : combler l'écart entre les représentations des élèves et la notion juridique à acquérir
4. Formuler un problème à résoudre pour faire évoluer les représentations des élèves

Une démarche classique de l'enseignement par problèmes

Formulation et compréhension du problème



Travail de recherche en groupes d'élèves

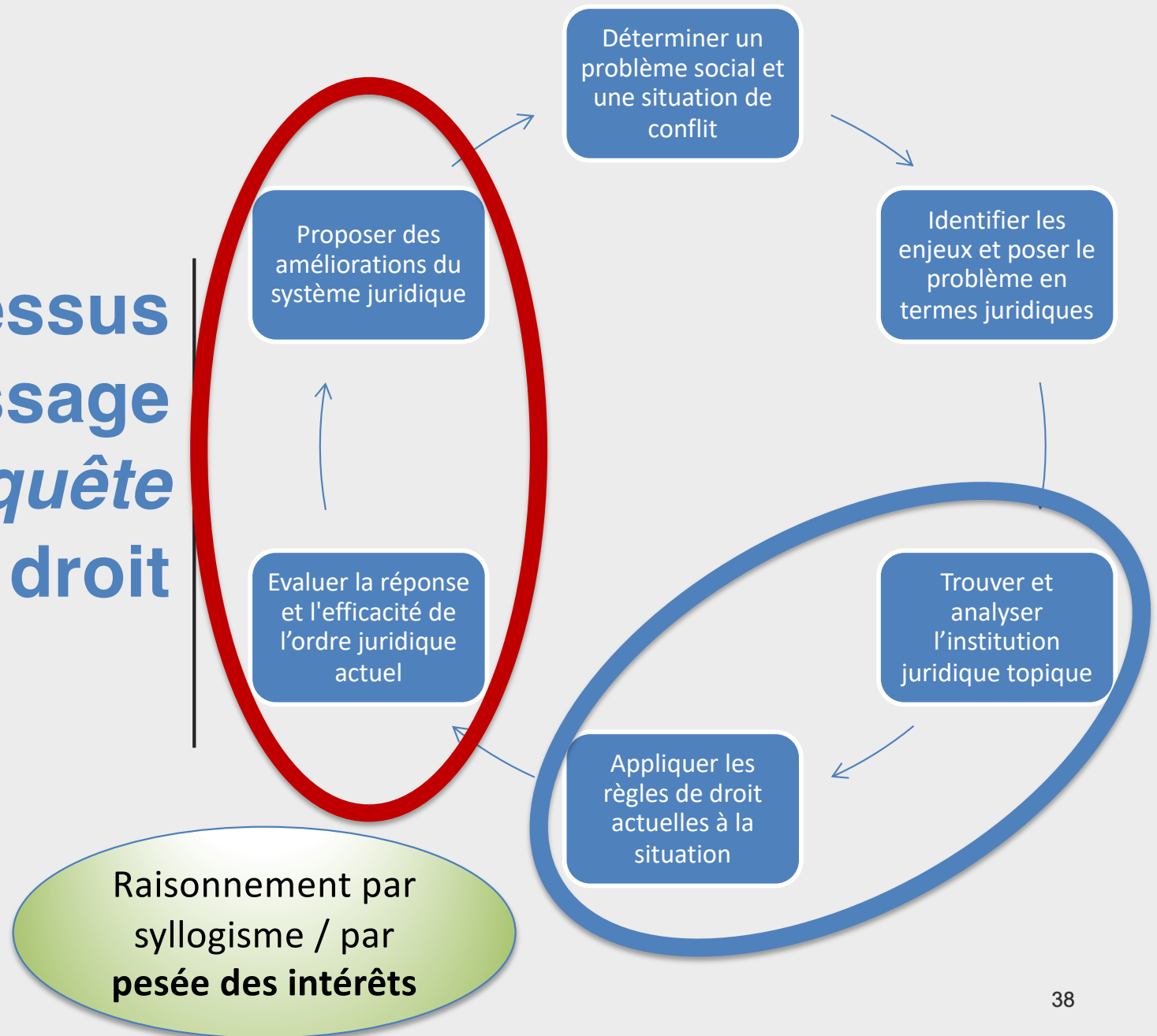


Mise en commun des productions des groupes



Synthèse de l'activité et institutionnalisation des savoirs par l'enseignant

Le processus d'apprentissage par *l'enquête* en droit



Le processus d'apprentissage par *l'enquête* en droit

Raisonnement par
syllogisme / par
pesée des intérêts

Pesée des intérêts – quel intérêt ?

Elle permet de dépasser une lecture mécanique du droit
(schématisation, méthode logique du syllogisme)

Elle invite à considérer le droit comme un tout à
interpréter pour en identifier les principes qui peuvent
parfois se contredire ou être mis en tension.

**Elle permet de faire émerger une ou plusieurs solutions à
la résolution d'un cas par le compromis et la
compréhension de tous les intérêts qui sont en jeu.**

J.-M. Thorin, visite de stage 12.11.2025

Un enseignement « classique » du droit pour

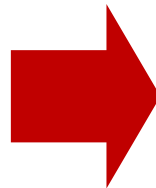
- connaître notre ordre juridique et les règles essentielles
- maîtriser un raisonnement juridique
- appliquer le droit actuel afin de résoudre des problèmes tirés de vie quotidienne



Un enseignement du droit dans un « monde problématique » pour

- évaluer et critiquer l'efficacité et la pertinence du droit actuel
- questionner les règles et refaire la pesée des intérêts qui a conduit à leur élaboration
- trouver de nouveaux consensus pour de nouveaux droits ou principes juridiques

Résoudre un problème actuel en appliquant une règle de droit donnée



Problématiser
une règle de droit actuelle
pour aborder une
question socialement vive

« § 2. Une problématique juridique ? »

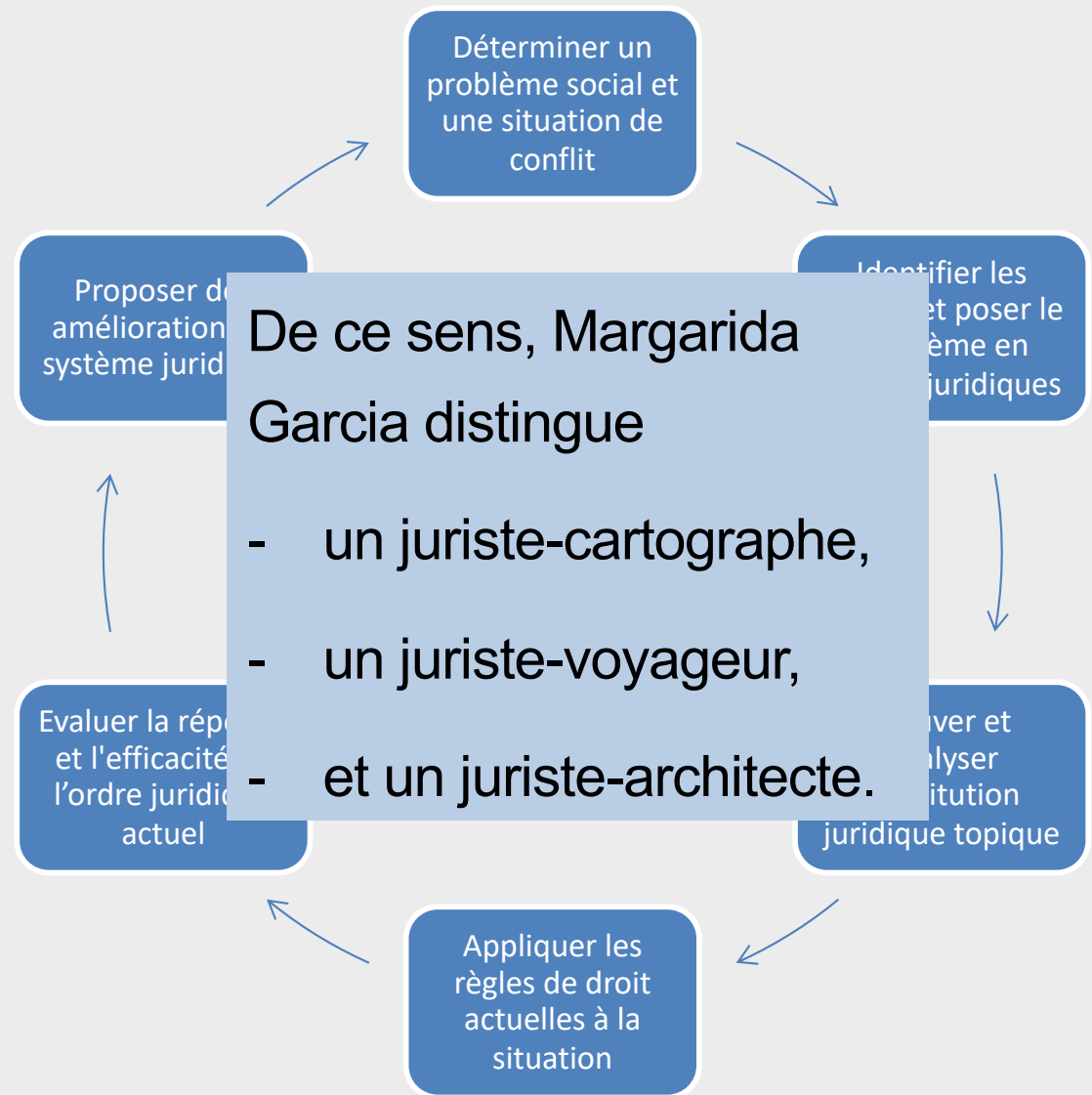
« Le juriste compétent qui expose et décrit savamment les dispositions légales et positions prétoriennes sur telle difficulté, traite d'une question. Ce dont il est question, c'est cette difficulté. Ce qui est en question, c'est le droit qui va guider le raisonnement à élaborer. Notre juriste ne peut tenter de le dire qu'au vu des circonstances très précisément recensées d'une espèce. Alors, le droit sera en question. À défaut, il sera seulement question de règles de droit et de positions prétoriennes et des indications qu'elles fournissent.

Le droit est en question chaque fois qu'il en est question.

La mise en œuvre d'une règle est une remise en question de cette règle. En la confrontant au « résultat » auquel elle paraît pouvoir aboutir, l'occasion est donnée d'éprouver son sens, sa légitimité, sa portée. »

Atias Ch., Questions et réponses en droit, 2009, p. 60

Le processus d'apprentissage par *l'enquête* en droit



« Si le **juriste-cartographe** est celui qui dessine la carte normative, le **juriste-voyageur** est celui qui fait le voyage disciplinaire. Il part à la découverte, c'est un explorateur. Il n'est pas engagé par un point de vue normatif, pas plus qu'il ne suit les conventions du point de vue interne : il adopte volontairement des lunettes pour les observer à travers un autre prisme que celui qui est fourni par le système de droit. Il valorise ainsi la prise de distance par rapport au regard interne, celle-ci étant essentielle à une observation qui se veut détachée et autonome relativement au point de vue normatif. » p. 670

(...) le **juriste-architecte** veut transformer le paysage, changer le monde. Il n'est pas contemplatif mais combatif. Le juriste-architecte prend au sérieux le point de vue des groupes sociaux et adopte, à un moment ou l'autre du cycle de la recherche et parfois seulement une fois celle-ci réalisée, une attitude partisane. » p. 672

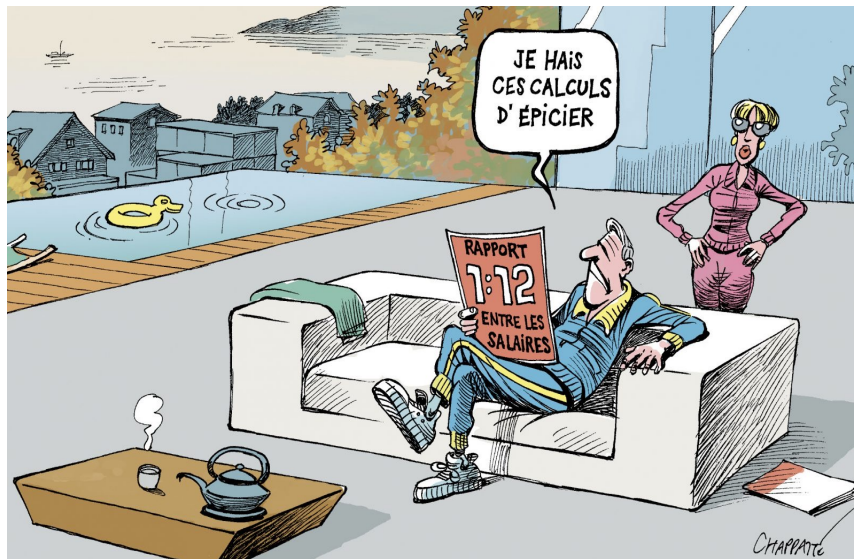
Garcia M., «Droit, aliénation et créativité», *Les Cahiers de droit*, 61(3), 2020

Activité en groupe

En tenant compte du document sur l'enseignement organisé dans une perspective d'éducation à la durabilité distribué et des remarques sur la problématisation d'une séquence de droit, vous proposez un scénario didactique pour une leçon de droit au secondaire II sur l'encadrement juridique des entreprises à l'aide des documents remis.



La gouvernance et la responsabilité des entreprises





Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Office fédéral de la justice OFJ

Actualité	Etat & Citoyen	Société	Economie	Sécurité	Publications & services	L'OFJ
▼	▼	▼	▼	▼	▼	▼

Page d'accueil > Economie > Projets législatifs en cours > Projets législatifs terminés > Révision du droit de la société anonyme

< Projets législatifs en cours

Projets législatifs terminés

Révision du droit de la société anonyme

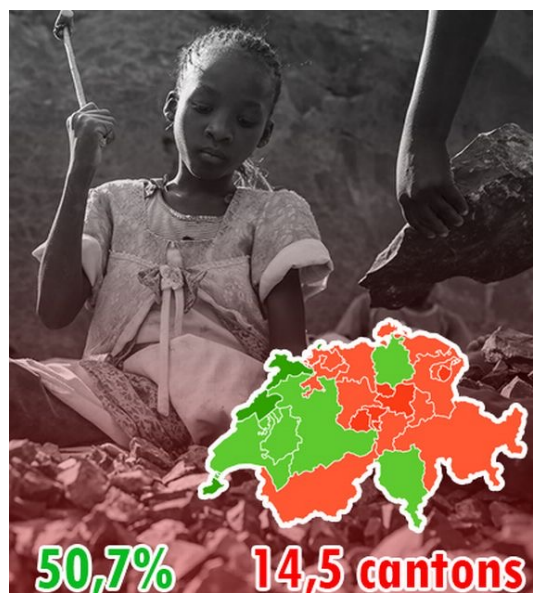


Modification du code des obligations

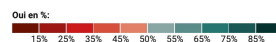
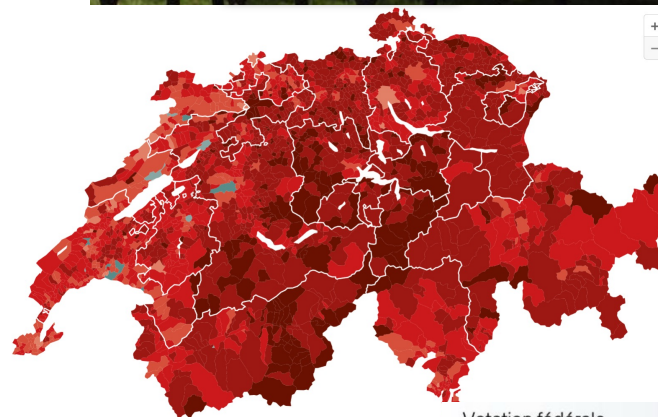
De quoi s'agit-il?

La révision du droit de la société anonyme vise à transférer dans la loi formelle l'ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés cotées en bourse, entrée en vigueur le 1er janvier 2014, et à améliorer la gouvernance d'entreprise, notamment dans les sociétés non cotées. Les dispositions sur la fondation et sur le capital sont rendues plus flexibles et le droit de la société anonyme est adapté au nouveau droit comptable. L'avant-projet propose aussi une réglementation de la transparence dans les grandes sociétés extractrices de matières premières.

<https://www.bj.admin.ch/bj/fr/home/wirtschaft/gesetzgebung/archiv/aktienrechtsrevision14.html>



20 novembre 2020



Carte: RTSinfo • Source: opendata.swiss • Données cartographiques: @swisstopo • Créé avec: Datavrapper

9 février 2025



La gouvernance et la responsabilité des entreprises

RÈGLEMENTATION ACTUELLE

Article 964a CO

Chapitre VI: Transparence sur les questions non financières

Art. 964a

A. Principe

Les entreprises rédigent annuellement un rapport sur les questions non financières lorsqu'elles:

- sont des sociétés d'intérêt public au sens de l'art. 2, let. c, de la loi du 16 décembre 2005 sur la surveillance de la révision¹;
- atteignent au cours de deux exercices consécutifs, conjointement avec une ou plusieurs entreprises suisses ou étrangères qu'elles contrôlent, un effectif de 500 emplois à plein temps au moins en moyenne annuelle; et
- dépassent au cours de deux exercices consécutifs, conjointement avec une ou plusieurs entreprises suisses ou étrangères qu'elles contrôlent, au moins une des valeurs suivantes:
 - total du bilan: 20 millions de francs,
 - chiffre d'affaires: 40 millions de francs.

¹ Sont libérées de cette obligation, les entreprises qui sont contrôlées par une autre entreprise:

- à laquelle l'al. 1 est applicable, ou
- qui doit établir un rapport équivalent en vertu du droit étranger.

CONSIGNES PAR GROUPES DE 3

01

Prise de connaissance du dossier de l'élève

- Mise en situation
- Textes de loi
- Articles & rapports



02

Rédaction de la proposition de texte

- Réalisable
- Juridiquement pertinent
- Clair



03

Récolte des documents

- Discussion
- Comparaison

Le poids des cimenteries

Le ciment, c'est la branche de l'industrie qui rejette le plus de gaz à effet de serre. Comme le montre notre classement ci-dessus, trois cimenteries figurent parmi les cinq entreprises les plus polluantes en Suisse. La raison est simple: fabriquer du ciment génère beaucoup de CO₂.

Pour le comprendre, Misa au Point a visité le site d'Holcim à Eclépens, dans le canton de Vaud, l'une des trois cimenteries du numéro un de la branche en Suisse. Un four de 60 mètres y chauffe des roches à des températures extrêmes, ce qui demande du combustible en abondance. De plus, la roche en fusion à l'intérieur du four libère des grandes quantités de CO₂, qui sont relâchées dans l'atmosphère. Une fois refroidi, le résultat forme le clinker, une sorte de pâte essentielle à la formation du ciment.

Lors de sa visite à Eclépens, Misa au Point a remis au directeur du site le trophée symbolique de l'entreprise la plus polluante du pays. "Je vais essayer de tout faire pour ne pas décrocher à nouveau ce trophée l'année prochaine", a réagi François Girod, directeur de la cimenterie d'Eclépens.

Ce n'est toutefois pas une surprise. François Girod se dit "parfaitement conscient" du CO₂ que son usine génère. Mais, pour lui, cette pollution est liée à un besoin local: "C'est un CO₂ qui est pour la consommation de la Suisse, donc c'est normal que la Suisse émette du CO₂ pour sa propre consommation."

Holcim poursuivi en justice pour sa responsabilité dans la crise climatique

Sciences-Tech, Musée le 10 juillet 2022 à 14:30



Une photo d'archives Holcim et d'autres multinationales comme responsables de la crise climatique / Le Monde / 7 mars / 10 juillet 2022

Les entreprises industrielles les plus polluantes en Suisse

Entreprise	Secteur	Tonnes eq. CO ₂
1. Holcim	Ciment	1 294 831
2. Lonza	Chimie	1 068 089
3. Jura Materials	Ciment	100 763
4. Vigier Ciment	Ciment	432 071
5. Varo	Pétrole	368 714
6. Romagosa Zentralschweiz	Déchets	303 840
7. Kebab	Déchets	291 084
8. Services Industriels de Genève	Déchets	276 570
9. EZZ KNOX Hagenholz	Déchets	181 101
10. RMB Basel	Déchets	154 766

Le groupe Jura Materials compte les sociétés Jura Ciment Fabrik à Yvertois (VD) et JuraCim SA à Courmays (NE).
Sources: WRI/CI - Source: SwissRe/EPFL 2021. Révisé les données - Ciel et Climat

HOLCIM

Place (n°) de cet article dans la Constitution	Section 4 environnement " 6 énergie
Titre de l'article	Responsabilité des entreprises
3 éléments clés qui doivent être dans le texte	• Réparations (dommages causés) • Balance CO₂ 0 horizon 2032 • Exposition de proximité
Proposition de texte de maximum 5 phrases	Les entreprises œuvrent à l'établissement d'un environnement durable entre la nature, en participant en respectant une balance 0 carbone à l'horizon 2032. Tout atteinte nuisible à l'environnement sera sanctionnée. Il est dû prioriser le national au détriment de l'international.

Une compétence juridique à travailler :

Rédiger un texte juridique (une règle légale, une décision de justice, un contrat,...) pour traduire en droit un choix politique ou la volonté d'une partie

Des ressources à mobiliser (savoirs, savoir-faire, ...) :

- connaître le vocabulaire juridique
connaître la structure d'un texte juridique (règle légale, jugement, contrat,...)
- Définir une institution juridique et en déterminer les buts
- identifier les arguments dans des prises de position d'experts
- lire l'actualité juridique en lien avec l'actualité politique et économique

Des familles de situation de tâches complexes :

- analyser des documents présentant une institution juridique (des extraits de textes légaux, de communiqués du CF, de doctrine, de médias, ...)
- rédiger des arguments critiques sur le fonctionnement d'une institution juridique sur la base d'avis d'experts
- **rédiger une initiative ou une nouvelle règle légale** pour trouver une solution juridique à un problème social
- organiser des débats en classe



Des questions sociales (vives ? actuelles ?) : la rémunération des top managers / les quotas féminins / des entreprises responsables ...

Une question juridique : comment modifier la législation pour répondre à ces questions ?

Initiative
1:12

Initiative
Minder

Initiative
*Entreprises
responsables*

Révision
du droit
de la SA

Initiative
*limites
planétaires*



Une question juridique (et économique) de fond : la gouvernance d'entreprise

Qui détient, ou devrait détenir, le pouvoir dans les entreprises commerciales ?
Qui est responsable de quoi ?

Les
actionnaires

Les directeurs

Les
travailleurs

Le politique

Les
administrateurs

Les réviseurs

La société civile

Qui détient le pouvoir dans l'entreprise ?

Art. 698

I. Ses pouvoirs

¹ L'assemblée générale des actionnaires est le pouvoir suprême de la société.

² Elle a le droit intransmissible;⁵²⁹

1. d'adopter et de modifier les statuts;
2. de nommer les membres du conseil d'administration et de l'organe de révision;
- 3.⁵³⁰ d'approuver le rapport annuel et les comptes consolidés;
4. d'approuver les comptes annuels et de déterminer l'emploi du bénéfice résultant du bilan, en particulier de fixer le dividende et les tantièmes;
- 5.⁵³¹ de fixer le dividende intermédiaire et d'approuver les comptes intermédiaires nécessaires à cet effet;
- 6.⁵³² de décider du remboursement de la réserve légale issue du capital;
- 7.⁵³³ de donner décharge aux membres du conseil d'administration;
- 8.⁵³⁴ de procéder à la décotation des titres de participation de la société;
- 9.⁵³⁵ de prendre toutes les décisions qui lui sont réservées par la loi ou les statuts.⁵³⁶

Art. 716⁵⁸⁸

III. Attributions 1. En général

¹ Le conseil d'administration peut prendre des décisions sur toutes les affaires qui ne sont pas attribuées à l'assemblée générale par la loi ou les statuts.

² Il gère les affaires de la société dans la mesure où il n'en a pas délégué la gestion.

Art. 716a⁵⁸⁹

2. Attributions intransmissibles⁵⁹⁰

¹ Le conseil d'administration a les attributions intransmissibles et inaliénables suivantes:

1. exercer la haute direction de la société et établir les instructions nécessaires;
2. fixer l'organisation;
3. fixer les principes de la comptabilité et du contrôle financier ainsi que le plan financier pour autant que celui-ci soit nécessaire à la gestion de la société;
4. nommer et révoquer les personnes chargées de la gestion et de la représentation;
5. exercer la haute surveillance sur les personnes chargées de la gestion pour s'assurer notamment qu'elles observent la loi, les statuts, les règlements et les instructions données;

Une tendance : renforcer le statut juridique de l'actionnaire

Chapitre IV : Rémunérations dans les sociétés dont les actions sont cotées en bourse

Art. 735

D. Vote de
l'assemblée
générale
I. Rémunérations

¹ L'assemblée générale vote les rémunérations que la société verse directement ou indirectement au conseil d'administration, à la direction et au conseil consultatif.

² Les statuts règlent les modalités du vote. Ils peuvent fixer la marche à suivre en cas de refus des rémunérations par l'assemblée générale.

³ Les conditions suivantes doivent être respectées:

1. l'assemblée générale vote tous les ans sur les indemnités;
2. l'assemblée générale vote séparément sur les montants globaux accordés au conseil d'administration, à la direction et au conseil consultatif;
3. le vote de l'assemblée générale a un caractère contraignant;
4. lorsque l'assemblée générale vote de manière prospective sur les rémunérations variables, le rapport de rémunération doit être soumis au vote consultatif de l'assemblée générale.

Un nouveau
chapitre entré
en vigueur le
01.01.2023

Une tendance : renforcer le statut juridique de l'actionnaire

Mais quel est l'organe / quels sont les organes de la société qui a / qui ont un devoir de diligence et de fidélité vis-à-vis de la société ?

Art. 717

IV. Devoirs de diligence et de fidélité

1. En général⁵⁸⁸

¹ Les membres du conseil d'administration, de même que les tiers qui s'occupent de la gestion, exercent leurs attributions avec toute la diligence nécessaire et veillent fidèlement aux intérêts de la société.

Peut-on vraiment parler de « démocratie ou république des actionnaires » et renforcer le rôle de l'Assemblée générale grâce cet argument ?

Pour en savoir plus

Magny M., *L'Anthropocène*, Que sais-je, 2024.

Beau R., Larrère C. (dir.), *Penser l'anthropocène*, Sciences Po, 2018.

Bonneuil CH., Frescoz J.-B., *L'Événement Anthropocène : La Terre, l'histoire et nous*, Seuil, 2016.

Fabre M., Chauvigné C., *Vous avez dit éco-citoyenneté ? Repères pour une éducation au politique*, Le Bord de l'eau, 2025.

Rochfeld J., *Justice pour le climat : Les nouvelles formes de mobilisation citoyenne*, Odile Jacob, 2019.

Jourdain E., *Elinor Ostrom : Le gouvernement des communs*, Michalon, 2022.

Fonbaustier L., *Environnement*, Anamosa, 2021.

Boillet V. et al. (ed.), *Environnement, Climat : Principes, droits et justiciabilité*, Helbing Lichtenhahn, 2024.

Petitpierre-Sauvain A., *Droit de l'environnement : Vers un droit économique au service de l'environnement*, Schulthess, 2012.

OFEV, *Le droit de l'environnement en bref*, 2022 (disponible en PDF sur le site de l'OFEV).